

La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE est un droit

(loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002-)

[Code du Travail](#) - Sixième Partie "La formation professionnelle tout au long de la vie"
Livres IV - Articles L6411 1 à 10

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification...", **quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation.**

La seule condition requise est d'avoir au moins [un an d'expérience \(1607 heures\)](#) salariée, non salariée, de bénévolat ou de volontariat, ou avoir exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral ou en tant que sportif de haut niveau, activité en lien avec la certification visée.

Ce droit est inscrit dans le [Code du travail](#) et dans le [Code de l'éducation](#).

La VAE est un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues comme ayant **la même valeur que celles acquises par la formation.**

ATTENTION : La VAE n'est pas une conversion automatique de vos expériences en diplôme, ni un dispositif de formation. C'est une démarche qui impose de suivre une [procédure](#) permettant d'évaluer les acquis issus de vos expériences en les confrontant à un [référentiel diplôme](#).

Que permet la VAE ?

Pour les personnes, la VAE offre, la possibilité d'accéder à une certification en reconnaissant les compétences acquises par le travail. Elle évite aux personnes désirant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà maîtrisés dans leur activité. Elle facilite la formation tout au long de la vie.

Elle permet donc :

- d'obtenir, tout ou partie, [d'un diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...](#) par la reconnaissance des acquis issus de ses expériences et donc sans suivre une formation.

Lorsque la validation ne concerne qu'une partie de diplôme ou de titre ou de certificat, le jury attribue des dispenses d'épreuves ou ne valide que la partie du diplôme correspondant aux unités de compétences possédées.

- d'accéder directement à une certification, sans justifier au préalable du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

Cette dispense se fonde sur les compétences professionnelles acquises par le candidat.

Autrement dit, vous pouvez accéder directement à une licence pro ou un master pro sans baccalauréat. La VAE n'est pas un dispositif qui permet de reconnaître le niveau d'études pour les diplômés étrangers. Le dispositif de [Validation des Etudes Supérieures \(VES\)](#) est prévu à cet effet.

Pour les entreprises, la VAE permet de développer de nouveaux parcours de qualifications et de reconnaître le rôle formateur de l'entreprise. C'est un nouvel outil de gestion des ressources humaines et d'adaptation des compétences.

ATTENTION : la VAE n'est pas une équivalence ou une conversion "automatique" de l'expérience en diplôme à la seule foi de la présentation d'un CV.

Pour qui ?

Tous les publics sans condition de niveau, d'âge ou de statut :

- **Les salariés**, quel que soit leur statut : CDI, CDD, intérimaires...
- **Les non-salariés** : membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, conjoint d'artisan ou de commerçant, travailleurs indépendants...
- **Les agents de la fonction publique d'état, hospitalière ou territoriale**, titulaires ou non
- **Les demandeurs d'emploi**, indemnisés ou non
- **Les bénévoles** ayant une expérience associative, syndicale, sociale ou les personnes en [situation de volontariat](#) sous contrat de volontariat associatif.
- Les [Conseillers municipaux, généraux et régionaux](#). La loi du 5/03/14 n'oblige pas les élus à justifier d'avoir été au bout de leur mandat pour faire valoir leurs acquis.
- **Les sportifs de haut niveau**

Quelles sont les critères de recevabilité pris en compte ?

Trois conditions cumulatives :

- * justifier d'au moins une année consécutive ou non d'activité professionnelle ou non, réalisée en France ou à l'étranger (durée totale cumulée d'au moins un an). Cette durée est calculée en nombre d'heures : 1607 heures

- * en rapport direct avec le contenu de la certification visée.

* s'engager sur l'honneur à ne déposer qu'une demande par année civile pour le même diplôme,

titre ou certificat de qualification, et trois demandes maximum par année civile pour des diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle différents.

Les justificatifs de l'exercice de ces activités sont à fournir et pour les diplômes étrangers joignez à votre dossier le référentiel des connaissances enseignées.

ATTENTION, depuis le décret du 1^{er} octobre 2017, les activités réalisées en formation initiale ou continue peuvent être prises en compte, notamment :

- les périodes de formation en milieu professionnel
- les périodes de mise en situation en milieu professionnel
- les stages pratiques
- les préparations opérationnelles à l'emploi
- les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion.

Il est à noter que la **durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.**

Que peut-on obtenir par la VAE ?

- un diplôme et titre professionnel délivrés par l'Etat
- un diplôme délivré par un ministère, par un établissement d'enseignement supérieur
- un titre d'un organisme de formation public, consulaire ou privé
- un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)

La Validation des Acquis de l'Expérience concerne tous les [niveaux](#) de qualification :

- du CAP au titre d'Ingénieur ou doctorat

ATTENTION : tous les diplômes, titres, certificats, ne sont cependant pas accessibles par la VAE.

La validation des acquis de l'expérience ne s'applique pas à des diplômes généraux.

Les diplômes, titres ou certificats accessibles par la VAE, sont généralement enregistrés ou en cours d'enregistrement dans le [Répertoire National des Certifications Professionnelles \(RNCP\)](#)

Son principe

- La VAE est une démarche individuelle volontaire du candidat.
- La VAE s'inscrit dans un projet individuel et ne peut pas être imposée ni par l'entreprise, ni par un organisme conseil mais elle peut être initiée par l'entreprise avec votre accord.

Valider son expérience n'est pas un examen ou une formation. Son principe repose sur le présumé que vous avez les [compétences](#) et les [connaissances](#)

théoriques et pratiques requises pour obtenir sans formation le diplôme que vous visez. C'est ce qu'il faut démontrer. C'EST UN TRAVAIL SUR LA [PREUVE](#).

La VAE nécessite d'investir un temps de réflexion et de travail sur ses compétences assez important.

REMARQUE : lorsque le candidat a déposé son premier dossier (dossier de recevabilité) auprès de l'organisme certificateur, en cas de réponse favorable, la notification de recevabilité doit indiquer la durée de validité de la recevabilité de la demande (renouvellement possible à date d'expiration). Cette notification peut comporter des recommandations relatives notamment aux formations complémentaires à suivre. L'organisme certificateur propose au candidat au moins une date de session d'évaluation de jury dans les douze premiers mois à compter de la date d'envoi de la notification de recevabilité.

Il s'agit de prouver (lors de la constitution du dossier de validation) la réalité des compétences acquises par l'expérience :

- en les décrivant lors d'un [travail écrit](#) et, éventuellement selon le diplôme visé, par une mise en situation réelle de travail. *(Une prestation d'accompagnement facultative peut permettre d'aider méthodologiquement le candidat à la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury),*

- en rassemblant différentes [preuves](#) destinées à démontrer l'expérience acquise et son lien direct avec le contenu du titre ou diplôme visé

- en mettant en regard le contenu des missions, activités, tâches exercées avec le référentiel de la certification visée. ATTENTION, faire correspondre terme à terme le [référentiel diplôme](#) avec vos expériences est une erreur.

Le jury veut du vécu, des exemples argumentés

- lors d'un [entretien oral](#) devant un jury mixte composé d'enseignements et de professionnels.

La VAE dans l'entreprise : selon quelles modalités ?

La VAE dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise :

L'employeur peut décider d'inscrire des actions de VAE dans le plan de développement des compétences. Une convention doit être conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme qui intervient en précisant :

- la certification visée
- la période de réalisation
- les conditions de prise en charge des frais liés aux actions de VAE.

Cette démarche ne peut être réalisée qu'avec le consentement du salarié. Son refus ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement. La signature de la convention par le salarié vaut acceptation de sa demande de VAE.

La rémunération des salariés est maintenue

Le congé VAE

Lorsqu'un salarié fait valider ses acquis en tout ou partie pendant le temps de travail et à son initiative, il peut bénéficier un congé VAE. Il demande à son employeur une autorisation d'absence d'une durée de 24 heures au maximum.

Cette durée peut être augmentée par convention ou accord collectif pour les salariés n'ayant pas atteint le niveau IV de qualification ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

La demande d'autorisation d'absence est à faire 60 jours avant le début des actions de validations en précisant

- l'intitulé de la certification
- la dénomination de l'autorité qui délivre la certification et le cas échéant de l'organisme accompagnateur
- les dates et la durée de actions

L'employeur a 30 jours pour répondre : accord ou report motivé de la demande (report ne pouvant excéder 6 mois)

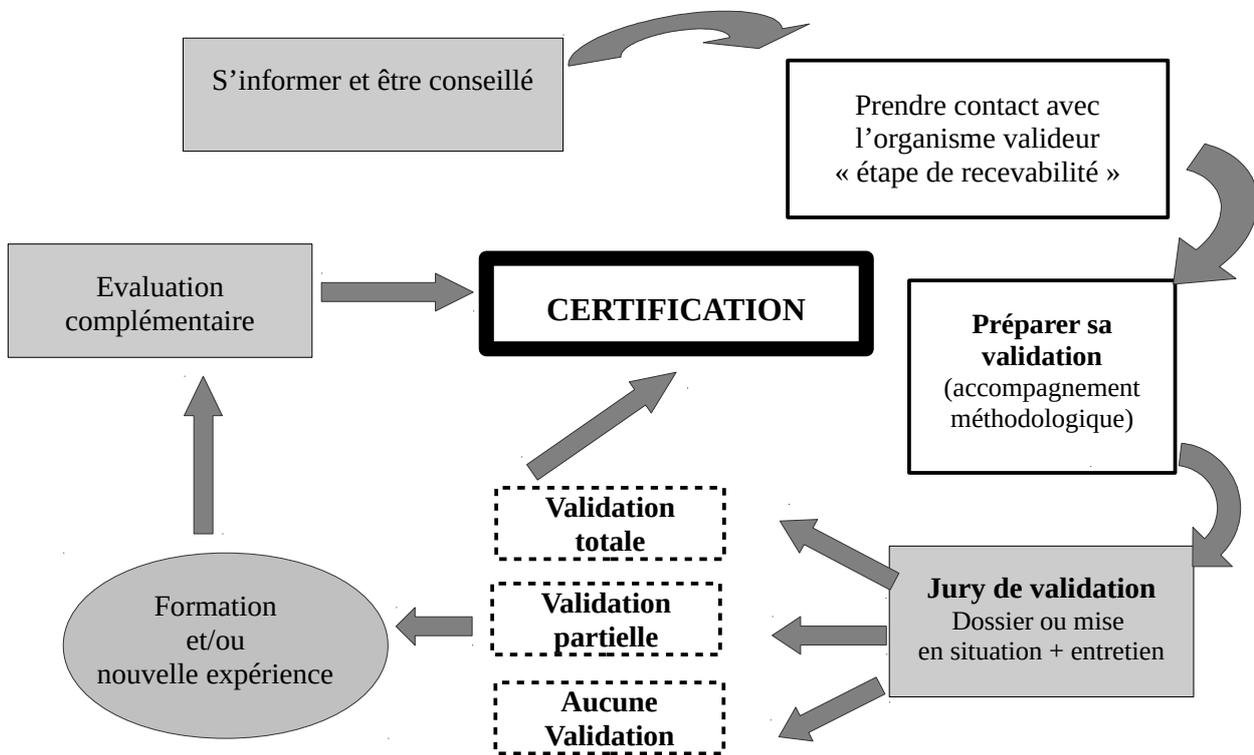
Pendant son absence, la salarié perçoit sa rémunération.

Si la VAE se fait en dehors du temps de travail, aucune autorisation d'absence n'est à demander à l'employeur.

Les frais liés à la démarche VAE peuvent être pris en charge par l'employeur ou dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation).

Pour les demandeurs d'emploi, une aide financière pour la prise en charge des frais d'instruction, de l'accompagnement ainsi que des droits d'inscription peut être allouée par Pôle emploi.

Démarche VAE d'un candidat



Sources : Centre info – Fiches pratiques 2019
Site du Ministère du Travail